

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 30 août 2012

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3793-2012.

Cause annuelle 2012 de *Gazifère inc.* (Phase 1- Rapport annuel 2011, Phase 2 – Cause tarifaire 2013).

Budget en Phase 2 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli le budget en Phase 2 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

Lors de cette phase, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques (S.É.) prévoient soumettre une preuve et une argumentation sur les sujets suivants :

□ **PGEE (croissance, rentabilité et respect des objectifs)**

En premier lieu, le PGEE soulève un défi important. D'un côté, le PGEE de *Gazifère inc.* arrive au stade de la maturité. Les gains d'efficacité aisés et peu coûteux ont en effet déjà été réalisés, de sorte que la rentabilité des nouveaux budgets annuels du PGEE décroît. De plus, *Gazifère inc.* peine à atteindre ses gains d'efficacité prévus au PGEE de 2012. Elle prévoit alors décroître considérablement les projections de son PGEE en 2013 par rapport aux PGEE des années précédentes. Mais malgré cette décroissance, le PGEE proposé par *Gazifère inc.* pour 2013 ne passerait pas le test de rentabilité (TCTR). Ce PGEE non rentable serait par ailleurs insuffisant pour

garder le rythme nécessaire à l'atteinte des objectifs gouvernementaux d'efficacité énergétique gazière, prévus pour 2015 par la *Stratégie énergétique 2006-2015* du Québec.

Or parallèlement à cela, il est prévu que le revenu requis de *Gazifère inc.* pour 2013 augmente déjà considérablement. Dans de telles circonstances, que faire ? Abandonner tout espoir d'atteinte des objectifs gouvernementaux d'efficacité énergétique gazière pour 2015 ? Ou accroître pour 2013 un PGEÉ (déjà non rentable) par des mesures additionnelles qui baisseront encore probablement davantage sa rentabilité, accroissant ainsi également la hausse tarifaire de *Gazifère inc.* qui serait requise pour 2013 ?

Nous arrivons à la croisée des chemins. La Régie aura à choisir entre la limitation de la hausse tarifaire pour 2013 et la limitation du PGEÉ en-deçà de ce qui est requis pour atteindre les objectifs gouvernementaux d'efficacité énergétique gazière pour 2015. La Régie aura à déterminer l'importance qu'elle accorde à l'atteinte de ces objectifs gouvernements dans le contexte où les tarifs de *Gazifère inc.* se trouvent déjà à la hausse.

Au présent dossier, en tant qu'organismes environnementaux, SÉ-AQLPA inviteront la Régie à requérir que *Gazifère inc.* persévère dans sa recherche de gains en efficacité énergétique, même au-delà de son présent projet de PGEÉ pour 2013, quitte à y inclure des mesures n'atteignant pas le seuil de rentabilité des tests, ceci avec pour objectif de permettre à *Gazifère inc.* de remplir sa part des objectifs gouvernementaux d'efficacité gazière de la *Stratégie énergétique 2006-2015* du Québec. En d'autres termes, nous proposerons à la Régie, qui est responsable d'arbitrer entre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux, d'effectuer cet arbitrage d'une manière qui permette l'atteinte des objectifs gouvernementaux d'efficacité gazière de la *Stratégie énergétique 2006-2015* du Québec.

□ **Juste signal de prix et réduction de l'interfinancement**

Parallèlement à ce qui précède, nous constatons que *Gazifère inc.* s'éloigne du juste signal de prix. L'interfinancement entre catégories tarifaires s'accroîtrait en effet selon sa proposition pour 2013, malgré une hausse importante prévue au tarif 2.

Nous soumettrons des représentations afin de continuer de réduire en 2013 cet interfinancement entre catégories tarifaires ; *Gazifère inc.* s'était déjà engagée les années passées à poursuivre la réduction de cet interfinancement. (Notre proposition tiendra compte toutefois du contexte énoncé par *Gazifère inc.* dans sa preuve pour expliquer sa difficulté à réduire l'interfinancement).

□ **Traitement des avantages postérieurs à l'emploi et du solde des comptes et équité intergénérationnelle**

Nous appuyons le choix de la méthode actuarielle plutôt que de la méthode des déboursés pour l'imputation au coût de service des charges d'exploitation reliées à ces avantages postérieurs à l'emploi, ceci pour des motifs d'équité intergénérationnelle. Nous sommes favorables à ce que le traitement du solde de ces avantages à la date de conversion (qu'il soit positif comme dans le cas présent ou qu'il eût été négatif) soit inclus au revenu requis selon une méthode respectant l'équité intergénérationnelle, soit dès 2013 dans le cas présent. Nous sommes donc favorables à la proposition de *Gazifère inc.* sur ces éléments et le rappellerons en argumentation. Aucune preuve de SÉ-AQLPA ne sera toutefois présentée sur ce point.

□ **Méthode paramétrique d'établissement du revenu requis**

Si la méthode paramétrique d'établissement du revenu requis fait l'objet d'un réexamen au présent dossier, nous nous assurerons que d'éventuels changements ne viennent pas pénaliser les dépenses à caractère environnemental.

□ **Compte de frais reportés relatif à la planification et aux travaux préparatoires du futur renforcement majeur de réseau**

Nous présumons que la Régie, avant d'autoriser la création d'un compte de frais reportés relatif à la planification et aux travaux préparatoires du futur renforcement majeur de réseau, voudra obtenir des précisions sur ce projet et possiblement baliser ce qui pourra être inclus ou non à ce compte. Nous logerons des représentations à ce sujet, afin de nous assurer que les précisions et balises à cet égard respecteront les principes du développement durable (problématiques actuelles des fuites ou risques de fuites, urgence des différents travaux, investissements envisagés ou qui seront étudiés, etc.).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.